



Mairie de Claix

Place Hector Berlioz – 38640 Claix

04 76 98 15 36 – Fax 04 76 98 82 81

www.ville-claix.fr

République Française : Liberté, Egalité, Fraternité

DECISION DU MAIRE

DGS16 DM04/2024

Nomenclature : 5.8

OBJET : CLAIX / ACCA CLAIX - Constitution de partie civile de la Commune devant la Cour d'Appel de Grenoble, Chambre Correctionnelle.

Le Maire de la Commune de Claix,

VU les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°26/2020 en date du 17 juin 2020 relative à la délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT,

VU le jugement correctionnel prononcé le 9/03/2023 (n° minute 512-FC/n° parquet 17348000166) pour lequel la Commune de Claix était partie civile assistée de Maître FESSLER Michel,

VU la citation à comparaître devant la Cour d'Appel de Grenoble, Chambre des Appels Correctionnels, pour le 06/01/2025 à 14 heures,

CONSIDERANT que la Commune souhaite maintenir la constitution de partie civile devant la Cour d'Appel de Grenoble, Chambre Correctionnelle pour ladite citation à comparaître.

DECISION

ARTICLE 1 : La Commune maintient la constitution de partie civile devant la Cour d'Appel de Grenoble, Chambre Correctionnelle pour la citation à comparaître le 6 janvier 2025 à 14 heures, dans l'affaire CLAIX/ACCA CLAIX.

ARTICLE 2 : Le cabinet d'avocats « SCP FESSLER JORQUERA & ASSOCIES » ayant élu domicile au 2 square Roger Genin – 38000 Grenoble, est désigné pour représenter et défendre les intérêts de la Commune de Claix, représentée par Monsieur Christophe REVIL - Maire.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs et affichée sur le site de la Commune.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision du Maire sera adressée à Madame la Préfète de l'Isère.



A Claix, le 20 Décembre 2024

Le Maire,
Christophe REVIL



Date d'affichage: le 9/03/25

Date de retrait: le 9/03/25